

Direction de la culture

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE 2007

REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE REPETITION DE LA BATTERIE

I

Il convient de réglementer le fonctionnement des trois studios de répétition de la Batterie en instaurant un règlement intérieur dont chaque musicien utilisateur aura connaissance et signera.

Ce règlement précise les règles afin que chacun puisse utiliser les studios dans de bonnes conditions.

Le règlement intérieur est annexé à ce document.

LA BATTERIE

MBo/PH/MBu

REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE REPETITION

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de permettre le fonctionnement harmonieux des studios de la Batterie.

Les créneaux d'ouverture des studios sont arrêtés chaque année en fonction des capacités de la Batterie. Ils donnent lieu à un affichage des jours et créneaux ouverts aux réservations 15 jours avant le début des activités. En outre, chaque année, le maire arrête les périodes de fermeture de l'établissement, pour la période estivale et les vacances de fin d'année.

Chaque musicien doit attester avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions.

En cas de non-respect du règlement des studios, il pourra être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Chaque début de trimestre, une réunion a lieu avec les usagers des studios pour faire le point sur le fonctionnement, proposer des améliorations, et préparer l'affectation des créneaux de répétition en satisfaisant au mieux les attentes de chacun. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu affiché dans le local d'accueil des studios.

1- REGLES DE FONCTIONNEMENT DES STUDIOS

ARTICLE 1.1

L'ouverture des studios a lieu en présence d'un personnel de la Batterie.

ARTICLE 1.2

Les utilisateurs doivent contacter le régisseur studio à leur arrivée et leur départ du lieu à chaque répétition.

ARTICLE 1.3

Les musiciens s'engagent à fournir tous les documents demandés nécessaires à la bonne administration de leur présence : formulaires de renseignements, copies de pièces d'identité, conventions d'occupation... à défaut, leur inscription pourra être invalidée après rappel écrit sans réponse.

ARTICLE 1.4

Les régisseurs sont à disposition du groupe durant son créneau de répétition, sous réserve de leur disponibilité, pour assurer un rôle de conseil, de formation, d'aide technique et d'information.

ARTICLE 1.5

Aucune personne extérieure au groupe ne sera autorisée à pénétrer dans les studios de répétitions sauf accord du régisseur.

L'accueil de ces personnes engage la responsabilité du groupe. Le nombre total de personnes présentes dans un studio ne pourra en aucun cas excéder 19.

ARTICLE 1.6

Toute modification dans la composition des membres du groupe devra être signalée au régisseur.

ARTICLE 1.7

L'échange de créneaux horaires entre groupes de musiciens est soumis à l'autorisation du régisseur studio.

ARTICLE 1.8

La cession de créneaux horaires à un groupe extérieur à l'établissement est interdite, à titre onéreux comme à titre gracieux.

ARTICLE 1.9

La documentation mise à disposition des musiciens (revues techniques, magazines, etc.) doit être consultée sur place.

ARTICLE 1.10

L'affichage d'annonces est soumis à autorisation d'un régisseur. Il a lieu exclusivement sur les supports prévus à cet effet.

ARTICLE 1.11

Les publicités des concerts des groupes (flyers, affiches..) pourront à leur demande être présentés sur les supports prévus à cet effet par les régisseurs. Toute publicité non autorisée sera retirée.

ARTICLE 1.12

Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, pour les détériorations de matériels consécutives à mauvaise utilisation, négligence ou malveillance. L'apposition d'autocollants est notamment formellement interdite.

ARTICLE 1.13

Il est interdit de modifier les installations sans l'accord du régisseur studio : câblage, logiciels additionnels, transformations matérielles...

ARTICLE 1.14

Chaque utilisateur des studios devra informer le régisseur en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol.

ARTICLE 1.15

Le matériel appartenant aux studios ne pourra faire l'objet d'aucun prêt, ni location à l'extérieur, ni de sortie des studios.

ARTICLE 1.16

Les utilisateurs devront s'assurer que le matériel est remis en place à chaque fin de répétition.

ARTICLE 1.17

Le temps de montage, démontage et installation du matériel de chaque groupe est considéré comme faisant partie intégrante du temps de répétition.

ARTICLE 1.18

Une formation au matériel mis à disposition dans les studios sera dispensée par le régisseur pour chaque nouvel utilisateur afin de s'assurer de sa bonne utilisation. Les régisseurs se réservent le droit de confier les matériels aux musiciens après avoir vérifié leurs compétences dans leur utilisation.

ARTICLE 1.19

Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur des studios de répétitions.

ARTICLE 1.20

Les personnes dont le comportement est incompatible (consommation d'alcool ou de produits illicites, irruption dans les studios occupés par des groupes, malveillances, détérioration de matériel, etc. ...) avec la bonne marche de l'établissement ne seront pas admises. La séance de travail sera alors suspendue.

ARTICLE 1.21

Les animaux même domestiques sont interdits dans l'établissement.

ARTICLE 1.22

Aucune activité procurant une recette aux usagers des studios ne pourra être exercée dans l'établissement, sinon dans le cadre d'une convention spécifique dérogatoire à l'usage normal des studios.

ARTICLE 1.23

Les musiciens s'engagent à répéter avec un niveau sonore compatible avec le fonctionnement des autres studios, et en toute connaissance de cause des risques auditifs encourus.

2 - FORMATIONS

Une formation « à la carte » pourra être dispensée aux musiciens à leur demande, usagers des studios. Cette formation peut permettre d'envisager des situations individuelles ou collectives. Dans le cas de formations à l'année, les usagers prennent le statut d'élève de l'école de musique. Pour des formations courtes, ils prennent le statut de stagiaires du pôle musiques. Les conditions d'accès à ces prestations relèvent du règlement des études de l'école municipale de musique, partie intégrante de la Batterie.

3- RESERVATIONS et FACTURATION

ARTICLE 3.1

La pré-réservation des studios de répétitions se fait à l'accueil, par téléphone, ou sur le site web de la Batterie.

Chaque groupe devra remplir une fiche d'inscription individuelle pour chacun de ses membres et désignera son interlocuteur, destinataire de la facturation.

Pour les musiciens mineurs, les parents devront remplir cette fiche et endosser la responsabilité des activités de leur enfant.

L'affectation des créneaux est réalisée par le personnel de la Batterie en fonction des disponibilités.

ARTICLE 3.2

Dans le cas d'une utilisation ponctuelle des studios, la réservation devra être faite 48 heures avant l'utilisation des studios. Le paiement conditionnera l'entrée dans le studio.

Dans le cas des réservations trimestrielles, l'attribution des créneaux horaires s'effectue lors de la réunion qui se tient chaque début de trimestre. La facturation sera éditée chaque fin de trimestre et payable au plus tard le 15 du mois en cours. Une caution fixée par arrêté municipal sera exigée et encaissée en début de trimestre. Elle sera intégralement restituée en fin de collaboration si aucune dégradation ne peut être imputable aux musiciens.

ARTICLE 3.3

La réservation des studios se fera par créneaux de 1, 2 ou 3 heures, ponctuellement ou au trimestre.

Toute heure commencée est due.

Tout trimestre commencé sera dû, sauf cas de force majeure dûment établi.

4- ANNULATIONS

Toute annulation (sauf cas de force majeure) doit se faire 48 heures à l'avance. Passé ce délai, les heures réservées seront facturées.

Les séances annulées du fait d'absences des régisseurs donneront lieu à réduction correspondante de leur facturation ou de créneaux de remplacement.

5- ASSURANCES

Une assurance couvre les utilisateurs contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la commune.

Toutefois, celle-ci ne peut être mise en cause suite du non respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif, vol, perte de vêtements ou objet de valeur qu'il soit musical ou non.

Le matériel apporté par les musiciens est placé sous leur seule responsabilité. La mairie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de sa dégradation ni de son vol.

Par ailleurs, les usagers s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

Toute détérioration volontaire du matériel est à la charge des musiciens ou de leurs parents, s'il s'agit de mineurs.
A défaut d'assurance, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée.

6- TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par délibérations du conseil municipal chaque année et font l'objet d'un affichage.

Nous soussignés,

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des studios de répétition de la Batterie.

AUTORISATION DE PRISES DE VUE ET D'UTILISATION D'ADRESSE ELECTRONIQUE

donnons à la Ville de Guyancourt l'autorisation de reproduire ou de représenter les photographies prises par le photographe mandaté par la Ville représentant les membres de notre groupe :
à l'occasion des activités de la Batterie, et en vue de leur mise en valeur (affiches, plaquettes, site internet, ou tout autre support réalisé par la Ville).

Aucune rémunération ne pourra être demandée à la Ville de Guyancourt pour cette utilisation de photographies.

Cette autorisation est reconduite tacitement chaque année durant tout le cycle dans lequel les musiciens sont inscrits. Les droits à reproduction et représentation de photos déjà prises demeurent après le départ des musiciens.

Les légendes accompagnant la diffusion de ces photographies ne devront pas porter atteinte à notre réputation ou à notre vie privée.

donnons à la ville de Guyancourt l'autorisation d'utiliser nos adresses électroniques (e-mail) pour l'envoi de documents administratifs et d'informations musicales (formulaire d'inscriptions, annonces de concerts et d'activités...)

Fait le